

Québec, le 28 octobre 2016

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

cca.directeur@gmail.com

Monsieur Michel Brière
Centre de communication adaptée
3600, rue Berri, local A-64
Montréal (Québec) H2L 4G9

Monsieur le Directeur général,

La présente fait suite à votre correspondance du 6 octobre dernier adressée à M. Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et à M^{me} Nathalie Tremblay, présidente et chef de la direction de la Société de l'assurance automobile du Québec. Dans votre lettre, vous faites mention de vos inquiétudes relativement aux restrictions sur l'accès au permis de la classe 4B et 4C et qui empêchent les personnes avec une surdit  totale d'accéder à ces classes de permis, et, par le fait m me, de travailler comme chauffeur de taxi.

La norme auditive pour conduire un v hicule taxi pour lequel une classe 4C est exig e est prescrite par le *R glement relatif   la sant  des conducteurs*. La restriction auditive   laquelle vous faites r f rence s'applique   tous les d tenteurs de permis de classes 2 et 4 (A, B et C), soit celles qui impliquent le transport de personnes contre r mun ration, et est harmonis e   la norme commune   toutes les administrations canadiennes. Elle s'applique aussi aux conducteurs qui transportent des mati res dangereuses en quantit  suffisante pour n cessiter l'application de plaques d'indication de danger sur leurs v hicules selon les exigences du *R glement sur le transport des mati res dangereuses*. Cette norme s'applique  galement aux malentendants qui ne peuvent pas compenser leur perte auditive par un appareil. Ils sont aussi sujets   un refus de ces classes de permis. La norme ne s'applique pas aux conducteurs de la classe 1 puisque ces conducteurs sont seuls dans leur v hicule et n'ont pas de passagers payants   leur charge.

Cette norme existe afin de s'assurer que le conducteur est en mesure de communiquer avec les autorit s en cas d'accident ou avec ses passagers en cas d'urgence. Le conducteur qui transporte des passagers contre r mun ration est responsable de leur s curit . Dans une situation d'urgence, il faut que la communication verbale soit imm diate et efficace. Les d lais qu'occasionne le recours   un interpr te ou   un appareil ne sont pas acceptables dans les circonstances.

Bien que nous sommes sensibles   vos pr occupations, nous ne pouvons donner suite   votre demande puisque cette norme, quasi universelle en Am rique du Nord pour les conducteurs autoris s   transporter des passagers contre r mun ration, est motiv e par des consid rations de s curit  rout re.

Veuillez agr er, Monsieur le Directeur g n ral, mes salutations les meilleures.

Le vice-pr sident,



Dave Leclerc